

Mr et/ou Mme (le Locataire) :

Demeurant :

Cp :

Ville :

Tel :

Email :

N° de Contrat :



• Qui déclare avoir eu connaissance de toute la documentation jointe en annexe (Conditions générales de Location au verso), et en acceptant tous les termes sans aucune réserve et qui certifie que le séjour est effectué au titre exclusif des vacances/loisirs.

Il a été convenu et arrêté le présent contrat de location, à savoir que la direction met à la disposition du locataire qui s'engage à l'occuper :

LOCATIFS:

- Gîte/Maisonnette « Soleil »
Chalet « Gascogne »
Chalet « Rêve »
Chalet « Adour »
Chalet « Eden »
Chalet « Marensin »
Chalet Toilé « Safari »
Coco Sweet
Mobil home 4/6 pers (Confort. / Grand Confort / Luxe)
Mobil home 6/8 pers. (Confort. / Grand Confort / Luxe)

• **OPTIONS**

- Forfait Nettoyage: 60€
Lit bébé: 1€/jour
Chaise bébé: 1€/jour
Draps 1 pers : 12€
Draps 2 pers : 15€
Linge de toilette: 6€
Animal: 2.50€/jour
Forfait EDF: 4€/jour
Réfrigérateur : 4€/jour

EMPLACEMENT pour:

Caravane (longueur) / Camping-car (longueur) / Tente (surf.Ap) / Nbre de véhicules :

Frigidaire (opt) Branchement électrique Animal : N Vaccination

Participants au séjour

Table with 4 columns: NOM, Prénom, Date de Naissance, and a numbered row (1-8).

Taxe de séjour : 0.60€ / nuit / personnes de + de 18 ans à régler à votre arrivée à l'accueil

Préciser le cas échéant l'offre accordée :

Forfait Curistes :

Forfait Mensuel :

Autre Forfait :

Index EDF: Arrivée Départ :
Tarif 0.22/KWh consommé (93Kwh offerts)

Dates du séjour : du à partir de 15h00 Au au plus tard 10h00

Montant de la location : €

Observation (s) :

Références bancaires du camping (pour vos virements) : FR76 1690 6002 4087 0417 2990 024

Modalités de paiement :

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à l'adresse du camping le plus rapidement possible :

- Un exemplaire du présent contrat (daté et signé) ainsi que les Conditions Générales de location (datées et signées),

- Un acompte de : € à la réservation

- Le SOLDE d'un montant de : € sera régler de la façon suivante : 1 mois avant l'arrivée

Votre réservation est définitive dès qu'elle fait l'objet d'une confirmation écrite de la part du camping. A défaut de disponibilité le camping s'engage à vous retourner votre acompte dans les 8 jours de réception de votre demande de réservation.

Date :

Signature :

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location d'un Mobil home (**Camping « Les Lacs de Courtès » Route de Panjas 32240 ESTANG**).

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué page 1 ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date convenue. Un deuxième exemplaire sera envoyé au locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée à la SAS« Les Lacs de Courtès », avec accusé de réception le motif devant être motivé et accordé par la SAS« Les Lacs de Courtès » avec justificatifs de la situation.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

1- l'acompte reste acquis à la SAS« Les Lacs de Courtès ». Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 45 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et la SAS« Les Lacs de Courtès » peut disposer du locatif ou de l'emplacement. L'acompte reste également acquis qui le locataire devra s'acquitter du solde de la location.

2- En cas de choix de régler la location en plus de 2 fois (mensualisation) le prix total de la location est due par le locataire et aucun remboursement ne pourra être réclamé la SAS« Les Lacs de Courtès », la mensualisation étant un accord pris entre le Locataire et SAS« Les Lacs de Courtès » la somme total est due aucun motif si ce n'est le décès du contractant ne pourra être retenu

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis à la SAS« Les Lacs de Courtès ». Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par la SAS« Les Lacs de Courtès » ou du au covid-19 (CONFINEMENT) : la SAS« Les Lacs de Courtès » **reversera au locataire l'intégralité des sommes versées par avance si ce dernier dans le cas du Covid-19 ne peut se rendre sur les lieux de la location ou au confinement imposé par l'état(décret)**

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir la SAS« Les Lacs de Courtès ». Dans le cas contraire une pénalité de 20€ sera facturé au locataire pour une arrivée après 20h.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé suivant la date indiquée sur le contrat au plus tard à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - état des lieux : Un état des lieux est établi la SAS« Les Lacs de Courtès » avant l'entrée dans les lieux par le locataire qui fera également un état des lieux de son côté à son arrivée (en cas de désaccord SAS« Les Lacs de Courtès » contactera le locataire le jour suivant de la remise de l'état des lieux établi par le locataire afin que cela soit revu par les 2 parties. Au départ du locataire du locatif SAS« Les Lacs de Courtès » fera un état des lieux après la remise des Clefs. Ces état des lieux constitue la seule référence en cas de litige. L'état de propreté du locatif à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du Locataire. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire.** Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 1 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du Locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est de 400€ demandé par SAS« Les Lacs de Courtès ». Après un délai de 15 jours la caution sera automatiquement détruite si aucun dégâts n'as été constaté dans les 8 jours suivant la location. Dans le cas de dégâts constatés dans les 8 jours suivant le fin de la location un courrier LRAR sera envoyé afin que le locataire puisse être au courant du montant des dégâts aux quels il doit répondre financièrement.

Article 10 - Prestation Ménage ou Caution Nettoyage/Ménage

A votre arrivée ou avant si vous le souhaitez, vous aurez le choix de prendre la prestation Ménage pour un coût de 60€ (les modalités vous seront données) la caution de 400€ demandé pourra être utilisée pour le nettoyage du locatif (exemple couettes rendues sales...), une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc... et nettoyage du mobil home non ou mal fait à la sortie la somme retenue sera alors de 100€.

Article 11 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, la SAS« Les Lacs de Courtès » peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 - animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré **et de fournir à la SAS« Les Lacs de Courtès » une attestation**

Article 15- paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sauf dans certain cas ou cela sera écrit sur le contrat sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal.

Article 16- litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.

Date :

Signature pour acceptation